



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/107T

Arrêté portant fermeture temporaire du groupe scolaire Montaigne, sis au 13/17, rue Montaigne à Poissy, du jeudi 9 février 2023 au vendredi 10 février 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant qu'une fuite d'eau est intervenue au groupe scolaire Montaigne, situé au 13/17 rue Montaigne, à Poissy, le 9 février 2023,

Considérant que suite à cette fuite d'eau, la chaudière de ce groupe scolaire est inopérante,

Considérant que le non-fonctionnement de la chaudière a pour conséquence de faire baisser la température dans les classes et de dégrader l'accueil des enfants,

Considérant que la commune souhaite accueillir les enfants dans des conditions optimales,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le groupe scolaire Montaigne, situé au 17-19, rue Montaigne, à Poissy, est fermé au public, du jeudi 9 février au vendredi 10 février 2023 inclus.

Article 2 :

Le groupe scolaire Montaigne réouvrira le lundi 13 février 2023.

Article 3 :

Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge de l'Education, la représentante de l'Inspection académique du secteur de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 février 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS